


ARRETE N° AT 034 116 26 00003

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 26 00003
Demande déposée le 20/02/2026 Par : SNC LIDL SIRET : 34326262204901 Demeurant à : Route de Maureilhan – ZAC Béziers Ouest 34500 BEZIERS Représenté par : Monsieur Saïd DOUKARI Pour : Aménagement d'un commerce alimentaire dans un local existant Sur un terrain sis à : 2 rue Nicolas Appert 34790 GRABELS	Complétée le 9/03/2026	<p style="text-align: center;">URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 30/04/2026 AU 30/06/2026 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,</p> 

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R143-1 et suivants ;

Vu les pièces complémentaires en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie Contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH du 12/03/2026,

Considérant que la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées, saisie le 27 février 2026, n'a pas instruit le dossier dans le délai réglementaire de deux mois prévu à l'article R.122-18 du Code de la construction et de l'habitation, son avis est réputé tacitement favorable,

Considérant que l'établissement est classé ERP type principal M, catégorie 2e.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est ACCORDEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions des avis en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap émises par le service du Droit des sols Métropole Territoires, ci-joint en annexes.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le **29 AVR. 2026**

Le Maire au nom de l'Etat,

Pascal HEYMES




INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.